

Intervention de Collot-d'Herbois relative à l'attentat commis contre lui, et au geste du citoyen Geffroy qui a conservé sa vie, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794)

Jean-Marie Collot d'Herbois

Citer ce document / Cite this document :

Collot d'Herbois Jean-Marie. Intervention de Collot-d'Herbois relative à l'attentat commis contre lui, et au geste du citoyen Geffroy qui a conservé sa vie, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 582-583;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27451_t1_0582_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Un membre [COUTHON] propose d'ajouter que le rapport et le décret seront traduits dans toutes les langues.

COUTHON : Voilà donc le résultat de la politique des rois et de la religion des prêtres ! C'est en payant de vils assassins, en exhumant de l'enfer tous les crimes, qu'ils prétendent détruire une révolution inspirée et soutenue sans doute par la divinité. Les monstres, ils ont beau faire, la providence et la vertu du peuple les voient et veillent sans cesse sur les hommes de bien qui honorent la providence et soutiendront au milieu même des poignards, toujours avec le même courage et le même désintéressement, les droits sacrés de l'humanité. Nous n'eussions pas eu ces nouveaux malheurs à craindre, si le système d'immoralité, d'athéisme, de corruption des Hébert, des Dantons, des Fabre-d'Églantine, des Chabots et autres scélérats payés par les tyrans de l'Europe, eût réussi, parce que ce système eût conduit de lui-même le gouvernement populaire à sa ruine.

Mais depuis que la justice et la vertu ont été mises à l'ordre du jour, depuis que nous avons proclamé avec toute la nature l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, depuis que le fanatisme cruel a perdu dans ses prêtres ses fidèles appuis, depuis enfin que nous avons déclaré une guerre à mort à tous les crimes, les gouvernements enfantés et dirigés par le crime ont dû naturellement épuiser toutes leurs ressources, et mettre en activité les restes de leurs factions, pour détruire le gouvernement de la vertu par la dissolution de la Convention nationale, et par l'assassinat des plus ardents défenseurs de la cause du peuple. (On applaudit.)

Qu'ils tremblent, les infâmes : leur décret de mort est porté, et la liberté qu'ils détestent vivra éternellement, puisque la liberté est un présent du ciel, que le ciel ne retire pas aux hommes vertueux. (Nouveaux applaudissements.)

Pitt, Cobourg et vous, petits lâches tyrans, qui regardez le monde comme votre héritage, et qui dans les derniers instans de votre agonie, vous débattiez avec tant de fureur, aiguisez, aiguisez vos poignards; nous vous méprisons trop pour vous craindre, et vous savez bien que nous sommes trop grands pour vous imiter. (Applaudissements.) Mais la loi, dont le règne vous épouvante, a son glaive levé sur vous : il vous frappera tous; le genre humain a besoin de cette exemple, et le ciel, que vous avez tant outragé, l'a ordonné. (Nouvelles acclamations.)

On a demandé l'impression et l'envoi aux départements et aux armées du décret et du rapport qui vient d'être fait par Barère : ce n'est pas assez. Il faut que les tyrans que vous avez jugés à mort en proclamant la République, soient encore condamnés par vous au supplice de lire, dans leur propre langue, cet extrait de la longue liste de leurs forfaits : les peuples qu'ils tiennent enchaînés rougiront peut-être à la fin de se voir gouvernés par des monstres et des assassins.

Permettez-moi, citoyens, d'ajouter un mot : l'horrible Lamiral, qui a tenté de rougir ses mains sacrilèges du sang de deux des plus fidèles représentants du peuple, s'est dit originaire du département du Puy-de-Dôme. Je l'ignore. Mais quoiqu'il avoit quitté ce départe-

ment depuis 26 ans, je n'en regarde pas moins comme un devoir sacré de déclarer solennellement au nom du peuple de mon département, brûlant de patriotisme et d'attachement pour la Convention nationale, qu'il désavoue ce forcené; il n'y a que l'Angleterre qui ait pu produire un pareil monstre !

[La proposition de Couthon est adoptée, au milieu des applaudissements.]

Un autre membre [COLLOT D'HERBOIS] rappelle la conduite du brave Geffroy, et cite les propres paroles qu'il prononça au moment où il s'opposa à ce qu'il [Collet-d'Herbois] allât lui-même arrêter l'assassin. « Je te commande, » au nom du peuple, de rester là. Je périrai, ou je remettrai l'assassin entre les mains de la » section ». Il demande que chaque jour l'état du citoyen Geffroy soit constaté, et que le bulletin en soit remis et lu à la Convention.

Les journaux précisent cette intervention :

COLLOT D'HERBOIS demande la parole. Les plus vifs applaudissement se font entendre dans toutes les parties de la salle.

COLLOT D'HERBOIS : Citoyens,

De tous les moyens que vous pouvez employer pour réprimer cette longue suite de crimes et assassinats que les tyrans ont mis à l'ordre du jour, celui qui vous a été présenté par le comité me semble le plus propre à atteindre le but que vous vous proposez. La récompense civique et simple que vous avez accordée à un républicain courageux, sera pour lui un témoignage honorable de son intrépidité, car il en est peu d'égale à celle du citoyen Geffroy; elle jettera en même temps la terreur parmi nos ennemis, qui liront chaque jour l'hommage que vous rendez à la vertu et au dévouement civique. Au moment où l'assassin annonçoit qu'il étoit abondamment pourvu de munitions et d'armes, et qu'il alloit faire une longue défense, au moment où une patrouille l'alloit assaillir, je voulois suivre et m'élançer avec elle; Geffroy m'a saisi et m'a dit : *Je te commande, au nom du peuple, de rester là. Je périrai, a-t-il ajouté, ou je mettrai l'assassin sous le glaive de la loi. Les vertus sont à l'ordre du jour, et celle d'exterminer un pareil monstre est la première à laquelle tout citoyen doit se livrer.*

Il a tenu parole, son sang a coulé. Vous venez de lui décerner l'honneur qu'il mérite, mais il me semble que le décret n'ordonne la lecture du bulletin de santé de Geffroy que pour demain; je demande que chaque jour, jusqu'à son rétablissement, l'état de ses blessures soit constaté. Il nous appartient d'autant plus d'apprécier son action et les paroles qu'il a prononcées, qu'il n'est pas un de nous qui n'en partage le sentiment, qui ne soit animé de la même ardeur.

Citoyens, c'est une distinction bien flatteuse sans doute que de voir son nom placé sur cette liste que les tyrans ont fait pour opérer la destruction de la Convention par l'assassinat. Il n'est personne de nous qui ne soit jaloux de cet honneur. Il n'est d'aucun de nous qui compte la vie pour quelque chose, quand il s'agit de

sauver la patrie. J'ai vu l'instant où je ne pouvais conserver la mienne sans un miracle et je puis vous assurer que c'est une récompense bien douce que de pouvoir dire en de pareils momens : *j'ai fait mon devoir, j'emporte les regrets de mes concitoyens et l'estime de ma patrie.* (Vifs applaudissements) (1).

Le président met aux voix la proposition faite par Collot d'Herbois de lire chaque jour le bulletin de la santé de Geffroy. Elle est unanimement décrétée (2).

Un autre membre demande que ce bulletin de l'état des blessures du républicain Geffroy soit inséré dans le bulletin de correspondance.

UN MEMBRE : Ce n'est pas seulement le peuple de Paris qui prendra intérêt à la santé du généreux citoyen qui a conservé la vie d'un représentant du peuple, mais toute la République. Je demande qu'on insère dans le bulletin de la Convention celui de Geffroy.

Cette proposition est adoptée (3).

Le projet de décret est adopté avec les amendemens, de la manière suivante :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités de sûreté générale et de salut public, décrète :

« Art. I. La Convention nationale charge le tribunal révolutionnaire de poursuivre et de faire punir Lamiral et ses complices, prévenu de l'assassinat commis cette nuit dans la personne de Collot-d'Herbois, l'un des représentans du peuple Français, et de rechercher, avec le plus grand soin, les instigateurs et les auteurs de cet attentat commis contre la représentation nationale et le gouvernement révolutionnaire de la République.

« Art. II. Le président est chargé d'écrire, au nom de la Convention nationale, au citoyen Geffroy, de la section de *Lepeletier*, une lettre de satisfaction, pour la conduite civique qu'il a tenue en contribuant efficacement, et avec un courage républicain, à faire saisir l'assassin.

» Il sera rendu compte tous les jours, à la Convention nationale, de l'état des blessures du citoyen Geffroy, et il lui sera donné, pour le soutien de sa famille, une pension de 1 500 liv.

« Art. III. Le présent décret, ainsi que le rapport, seront insérés au bulletin de la Convention et envoyés aux armées, aux départemens, aux districts et aux tribunaux; aux armées, pour leur imprimer une haine nouvelle contre les ennemis de la République et aux autorités constituées, pour exciter de nouveau leur zèle à déjouer les complots, à dénoncer les conspirations, et à faire punir les assassins et les traîtres.

(1) Rapport de Barère sur l'assassinat de Collot d'Herbois, et réflexions des c^{ns} Couthon et Collot, d'Herbois sur le même sujet, imprimé par ordre de la Conv., broch. in-8°, 15 p. (AD XVIII^A 4); *Débats*, n° 611, p. 46; *Mon.*, XX, 540.

(2) *Rép.*, n° 155.

(3) *Mon.*, XX, 544.

» Le rapport et le décret seront traduits dans toutes les langues » (1).

Approuvé à l'unanimité, au milieu des applaudissements prolongés.

70

[BARERE], rapporteur du Comité de salut public communique une lettre écrite par le conseil défensif de la place de Sedan, qui annonce que les habitans de cette partie de la frontière des Ardennes se sont levés en masse, pour défendre le territoire contre l'invasion des Autrichiens, et qu'ils ont forcé le général ennemi (Baulieu) à faire une retraite précipitée.

Il propose, au nom du Comité de salut public, de décréter que les gardes-nationaux des communes qui ont concouru à cette défense de nos frontières, ont bien mérité de la patrie (2).

BARERE, au nom du Comité de salut public : Citoyens, vous n'êtes pas bornés aujourd'hui à récompenser une seule action civique. Plusieurs communes viennent de bien mériter de la patrie sur les frontières des Ardennes. Raconter leur action, c'est prouver la justice du décret honorable que le comité me charge de vous proposer à la suite de la lettre que je vais lire :

[*Le conseil défensif, aux repr. du peuple; Sedan, 2 prair. II.*]

« Citoyens représentans,

Nous avons été, depuis 4 jours, tellement excédés de fatigues qu'il nous a été impossible de vous écrire plus tôt, pour vous instruire avec certitude de ce qui s'est passé sur cette frontière.

Le 20 floréal, le conseil de guerre fut extraordinairement assemblé à 2 h. 1/2 environ après midi, par le commandant de la place, sur deux lettres qu'il venait de recevoir du général Marchand, commandant le camp des Montagnards au-dessus de Bouillon. Il lui annonçait que l'ennemi arrivait en force pour le cerner, et il demandait des secours, surtout en cavalerie. Il demandait aussi un renfort d'hommes et de munitions de guerre et de bouche pour le château de Bouillon, que l'ennemi paraissait vouloir attaquer. Le conseil sentit dès lors à quel danger se trouvait exposée la place de Sedan. Il déclara conseil défensif permanent, afin de travailler nuit et jour à sauver la frontière d'une invasion. Tous les secours demandés par le général Marchand furent envoyés aussitôt;

(1) P.V., XXXVIII, 90-93. Minute de la main de Barère (C 304, pl. 1122, p. 20). Décret n° 9259. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 4 prair. (2^e suppl^t), 12 prair; mention dans *J. Matin*, n° 702, *Audit. nat.*, n° 608; *C. Univ.*, 6 prair.; *J. Fr.*, n°s 607 et 608; *J. Lois.*, n° 603; *Mess. soir.*, n° 644; *J. Mont.*, n° 28; *Ann. R.F.*, n° 176; *M.U.*, XL, 72; *C. Eg.*, n° 644; *J. Sablier*, n°s 1336, 1337; *S.-Cullottes*, n° 463; *Feuille Rép.*, n° 325; *J. Perlet*, n° 609; *J. Paris*, n°s 509 et 510; *J. Univ.*, n°s 1642 et 1643.

(2) P.V., XXXVIII, 94.